

### BON A SAVOIR

- **7 Français sur 10**, jugent l'accès au droit difficile
- **1 français sur 2** ne connaît pas bien ses droits
- **63 %** ont déjà rencontré un litige

### DÉFINITION

Ce produit de protection juridique permet la fourniture d'informations juridiques à caractère documentaire à titre préventif, de conseil à l'assuré dans le cadre de la gestion d'un litige, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.

### FICHE TECHNIQUE

#### CIBLE

- Vous en qualité de CE/CSE,
- Les élus en cours de mandat
- Les autres représentants du personnel présents dans l'entreprise

#### GARANTIES

- RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES DANS TOUS LES DOMAINES DE DROIT
- PROTECTION JURIDIQUE DANS LES DOMAINES DE DROIT SUIVANTS :

<b>Employeur</b>	Les litiges vous opposant au chef d'entreprise, notamment pour les délits d'entrave
<b>Fournisseur &amp; sous-traitants</b>	Les conflits rencontrés par le CE/CSE avec un fournisseur, un prestataire de services ou un sous-traitant dans le cadre des activités sociales du comité d'entreprise mais également le cadre de son fonctionnement
<b>Organismes sociaux</b>	Les litiges nés lors d'une notification de redressement par l'URSSAF
<b>Salariés CSE</b>	Les litiges que vous rencontrez avec les salariés du CSE en cas de conflit individuel du travail
<b>Défense pénale</b>	Dans le cadre des activités du CSE si vous êtes poursuivis dans le cadre d'une juridiction pénale
<b>Défense civile</b>	Lorsque votre responsabilité est mise en cause devant une juridiction civile

#### EXCLUSIONS

- Les litiges résultant d'une faute intentionnelle de votre part
- Les litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou étrangère, catastrophe naturelle)
- Les amendes, sanctions et intérêts en cas de condamnations de l'assuré

#### TERRITORIALITÉ

Le champs d'intervention de ce contrat est la France et les pays membres de l'Union Européenne

#### PAIEMENT DES COTISATIONS

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement ou chèque

#### DÉLAIS DE CARENCE

Aucun

#### FORFAIT

• Recours à l'amiable ayant abouti	250€ par affaire
• Assistance à expertise, à mesure d'instruction	
• Recours précontentieux en matière administrative	275€ pour la première intervention 90€ pour chacune des interventions suivantes
• Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	
• Transaction amiable menée à terme	400€ par affaire
• Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	
• Référé et requête	400€ par ordonnance
• Conseil de Prud'hommes (conciliation)	500€ par affaire
• Conseil de Prud'hommes (bureau de jugement)	1000€ par affaire
• Conseil des Prud'hommes (audience de départition)	400€ par affaire
• Tribunal de Police/ Défense pénale	340€ par affaire
• Tribunal d'Instance(et tribunaux de même degré)	520€ par affaire
• Tribunal de Grande Instance (et tribunaux de même degré)	750€ par affaire
• Cour d'appel	850€ par affaire
• Cour d'assises, Cour de Cassation, Conseil d'Etat	1500€ par affaire

Jusqu'à  
16 000 euros  
pris en charge

## BON A SAVOIR

- **7 Français sur 10**, jugent l'accès au droit difficile
- **1 français sur 2** ne connaît pas bien ses droits
- **63 %** ont déjà rencontré un litige

## DÉFINITION

**Ce produit de protection juridique permet la fourniture d'informations juridiques à caractère documentaire à titre préventif, de conseil à l'assuré dans le cadre de la gestion d'un litige, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.**

## FICHE TECHNIQUE

### CIBLE

- Vous en qualité de CE/CSE,
- Les élus en cours de mandat
- Les autres représentants du personnel présents dans l'entreprise

### GARANTIES

- ☐ RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES DANS TOUS LES DOMAINES DE DROIT
- ☐ PROTECTION JURIDIQUE DANS LES DOMAINES DE DROIT SUIVANTS :

<b>Employeur</b>	Les litiges vous opposant au chef d'entreprise, notamment pour les délits d'entrave
<b>Fournisseur &amp; sous-traitants</b>	Les conflits rencontrés par le CE/CSE avec un fournisseur, un prestataire de services ou un sous-traitant dans le cadre des activités sociales du comité d'entreprise mais également le cadre de son fonctionnement
<b>Organismes sociaux</b>	Les litiges nés lors d'une notification de redressement par l'URSSAF
<b>Salariés CSE</b>	Les litiges que vous rencontrez avec les salariés du CSE en cas de conflit individuel du travail
<b>Défense pénale</b>	Dans le cadre des activités du CSE si vous êtes poursuivis dans le cadre d'une juridiction pénale
<b>Défense civile</b>	Lorsque votre responsabilité est mise en cause devant une juridiction civile

### EXCLUSIONS

- Les litiges résultant d'une faute intentionnelle de votre part
- Les litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou étrangère, catastrophe naturelle)
- Les amendes, sanctions et intérêts en cas de condamnations de l'assuré

### TERRITORIALITÉ

Le champs d'intervention de ce contrat est la France et les pays membres de l'Union Européenne

### PAIEMENT DES COTISATIONS

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement ou chèque

### DÉLAIS DE CARENCE

Aucun

### FORFAIT

● Recours à l'amiable ayant abouti	250€ par affaire
● Assistance à expertise, à mesure d'instruction	
● Recours précontentieux en matière administrative	275€ pour la première intervention 90€ pour chacune des interventions suivantes
● Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	
● Transaction amiable menée à terme	400€ par affaire
● Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	
● Référé et requête	400€ par ordonnance
● Conseil de Prud'hommes (conciliation)	500€ par affaire
● Conseil de Prud'hommes (bureau de jugement)	1000€ par affaire
● Conseil des Prud'hommes (audience de départition)	400€ par affaire
● Tribunal de Police/ Défense pénale	340€ par affaire
● Tribunal d'Instance(et tribunaux de même degré)	520€ par affaire
● Tribunal de Grande Instance (et tribunaux de même degré)	750€ par affaire
● Cour d'appel	850€ par affaire
● Cour d'assises, Cour de Cassation, Conseil d'Etat	1500€ par affaire

Jusqu'à  
16 000 euros  
pris en charge